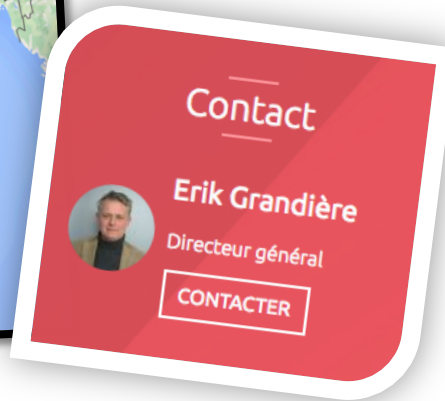




FICHE PRATIQUE INDE



INFORMATIONS GENERALES



- ✓ **Nom officiel** : République de l'Inde
- ✓ **Chef de l'Etat** : Pranab Mukherjee
- ✓ **Régime politique** : République fédérale
- ✓ **Langue officielle** : Anglais et Hindi
- ✓ **Densité de population** : 368 hab./km²
- ✓ **Religions** : hindouisme (80,5%), islam (13,4%), christianisme (2,3%)
- ✓ **Taux de change** : 1 EUR = 76,3984 INR et 1 INR = 0,0131 EUR (déc. 2017)
- ✓ **PIB** : 2 049 Md€ (9^{ème} rang mondial)
- ✓ **Indice de Développement Humain (IDH)** : 0,554 (136^{ème} rang mondial)
- ✓ **Fête nationale** : 26 janvier (jour anniversaire de la Constitution indienne) et 15 août (jour de l'Indépendance)
- ✓ **Extension internet** : .in

INFORMATIONS VOYAGE

DECALAGE HORAIRE AVEC PARIS : + 3h30 heures en été et + 4h30 heures en hiver

NOMBRE D'HEURES DE VOL (DIRECT) : 09h00 environ

BUDGET APPROXIMATIF POUR LE VOL (ALLER-RETOUR) : 500 à 1 000€ en fonction des compagnies et des saisons

CLIMAT :

Dans la majeure partie du territoire, le climat est de type tropical, et marqué par la mousson de juillet à septembre. On retrouve un climat montagnard dans l'Himalaya et désertique dans le désert à l'Ouest du Pays.

FORMALITES D'ENTREE ET DE SEJOUR :

Le visa est obligatoire pour les ressortissants français séjournant ponctuellement ou durablement en Inde.

Depuis, le 1er mai 2015, les autorités indiennes ont mis en place un dispositif de délivrance de visa à l'arrivée, qui est opérationnel dans 9 aéroports sur le territoire indien (Bangalore, Bombay, Calcutta, Chennai, Delhi, Goa, Hyderabad, Kochi et Trivandrum). Il est valable pour les demandeurs de visa touristique/affaires/traitement médical de courte durée, titulaires d'un passeport français d'une durée de validité d'au moins 6 mois à la date de délivrance de l'autorisation de voyage électronique.

Le visa délivré à l'arrivée n'est valable que pour une durée de 30 jours et pour une entrée unique sur le territoire indien. Il n'est possible de réaliser que deux demandes de visa à l'arrivée par an. Pour tous les autres types de visas, il est nécessaire de déposer sa demande auprès du prestataire externalisé compétent pour traiter les demandes de visas instruites par l'Ambassade de l'Inde à Paris.

SANTE (VACCINS OBLIGATOIRES, PRECAUTIONS PARTICULIERES) :

Aucune vaccination n'est obligatoire. Il est cependant vivement conseillé de mettre à jour les vaccinations usuelles (DTPolio, Fièvre Typhoïde, Hépatites A et B). Risques sanitaires particuliers : Troubles respiratoires dus à l'altitude ou à la pollution en fonction des zones, Grippe H1N1, Tuberculose, Chikungunya, Paludisme, Dengue, VIH – Sida.

Consultez votre médecin et souscrivez à une compagnie d'assistance couvrant les frais médicaux et de rapatriement sanitaire. En cas de traitement médical régulier, il est conseillé d'avoir avec soi les médicaments nécessaires pour le séjour, les produits de substitution locaux n'étant pas toujours fiables. De même disposer de quelques médicaments de première nécessité peut être utile au voyageur.

Pour plus d'informations : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/inde/>

INFORMATIONS SUR LE MARCHÉ

LA VEILLE INTERNATIONALE DU POLE HIPPOLIA :

La veille internationale mise en place par le Pôle Hippolia compile des informations macro-économiques, des données filière équine ainsi que des témoignages d'experts sur des marchés équestres étrangers. Envoyée mensuellement, cette veille permet de prendre connaissance des tendances des marchés étudiés.

Plus d'informations en cliquant [ici](#).



LES LIENS DES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE LA FILIERE EQUINE DU PAYS :

- Dans le domaine des courses
<http://www.indiarace.com>
- Fédération Equestre Indienne
<http://www.equestrian-india.org>
- National Research Center for Equines
<http://nrce.nic.in>
- Studbooks / élevage
<http://www.indianstudbook.com> & www.indian-sporthorses.com
- Un sport équestre très répandu en Inde, le Polo
<http://www.ipa.co.in>

LES FORMALITES EXPORT

EXPORTATION D'UN EQUIDE :

Dans la majorité des cas l'exportation d'un cheval depuis la France vers l'étranger ne nécessite pas de formalités administratives auprès du SIRE. Trois exceptions existent pour les races Pur sang, Pur sang Arabe et Trotteur Français.

Pour les autres, des formalités sanitaires sont souvent à réaliser, et nécessitent l'intervention d'un vétérinaire.

Plus d'informations en cliquant [ici](#).



TAXES A L'IMPORTATION DANS LE PAYS :

	Droits de douane (MFN*)
Chevaux de sport et d'élevage	30%
Semences	5% ⁽¹⁾
Articles de sellerie et cuirs	10%
Textiles	10%, mais pas moins que 475 INR/unité ⁽²⁾
Aliments	20% ou 30%
Produits vétérinaires ⁽³⁾	10%

* MFN : Most Favoured Nation = Nation la Plus Favorisée

⁽¹⁾ Pour les semences congelées.

⁽²⁾ La taxe dépend de la matière du textile (coton, fibres animales, synthétique). Elle est comprise entre 425 et 595 INR/unité.

⁽³⁾ Pour les produits vétérinaires, il est nécessaire préalablement à l'importation d'obtenir une autorisation auprès de l'administration indienne en charge du contrôle des médicaments.

Les impôts et taxes supplémentaires :

Frais d'atterrissage : la valeur en douane est augmentée de 1%.

Droits de compensation : ces taxes peuvent s'élever à 6% voire 12,5% sur la valeur à l'acquitté.

Taxe additionnelle douanière pour compenser les impôts locaux : cette taxe s'élève à 4% de la valeur à l'acquitté.

Taxe pour l'éducation : cette taxe est prélevée à un taux de 3% sur le montant des droits de douane.

LE LIEN VERS LA FICHE PAYS INDE DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE :

<http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/1506-ci-resinter-fi-inde.pdf>

LE LIEN VERS LA FICHE RISQUE PAYS DE LA COFACE :

<http://www.coface.fr/Etudes-economiques-et-risque-pays/Inde>

LIENS VERS EXPADON POUR LES PROTOCOLES SANITAIRES :

→ Chevaux : <https://teleprocedures.franceagrimer.fr/Expadon/docs/certificat/INEODEC12b@.pdf>

→ Semence : non-applicable.